

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2016

L'an deux mille seize, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le trente-et-un août, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire – Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – M. PIVETEAU Vincent – Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – Mme GOGUET Elodie – M. REMAUD Benoist

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES : Mme PINTAUD Colette

M. BONNAUD Jérôme ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à Mme LENNE Alice

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAUDIN Gilbert

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

I – Délibération portant création de la commune nouvelle « Les Achards » par regroupement des communes de La Chapelle-Achard et de la Mothe-Achard, Délibération n°D-2016-071 :

Le Maire explique au conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes » ;

Considérant les réunions des maires volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun lors des réunions des 2, 15 et 24 mars 2016 ;

Considérant les ateliers du 22 avril 2016 auxquels ont participé les maires et les adjoints volontaires ;

Considérant les réunions préalables des conseils municipaux ;

Considérant les réunions publiques tenues avec la population dans chacune des communes concernées ;

Considérant l'identité commune forte du fait des habitudes de vie de la population depuis de longues années et de la coopération existante entre les deux communes ;

Considérant que la création de communes nouvelles permet :

- L'émergence d'une nouvelle collectivité rurale à développement urbain maîtrisé, dynamique et plus attractif et en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter ou difficilement,
- De développer une capacité de financement,

- D'Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou des établissements publics,
- De Renforcer sa place au sein de la Communauté de Communes du Pays des Achards,
- De Maintenir et de développer un service public au plus près des habitants du territoire,
- De Mutualiser les services et les moyens dans un souci d'équité entre tous les administrés et, à plus long terme, d'économie grâce à la rationalisation des effectifs et des services.

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- Les délibérations et les actes,
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- L'ensemble du personnel de ces anciennes communes,
- L'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DEMANDE** au Préfet de Vendée de créer, à compter du **1^{er} janvier 2017** une commune nouvelle composée des communes de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard,
- **FIXE** le nom de la commune nouvelle ainsi :
Commune nouvelle de « Les Achards » dont la population regroupée **est de 4 889 habitants** (population 1^{er} janvier 2016).
- **FIXE Son chef lieu : La Mothe-Achard**
- **DECIDE** que, comme la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 le permet, le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux des communes historiques,
- **DECIDE** que, compte tenu de l'exiguïté des salles des communes de la Chapelle-Achard et de la Mothe-Achard, celles-ci ne pourront accueillir l'ensemble des conseillers municipaux, les réunions du conseil communal de la commune nouvelle se dérouleront dans la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards et ceci durant toute la durée du mandat.
- **DECIDE** que les anciennes communes de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard deviennent des communes déléguées. Le siège de ces communes délégués restent : 24 Rue du Général de Gaulle-85150 LA CHAPELLE-ACHARD et Place de l'Hôtel de ville – 85150 LA MOTHE-ACHARD,
- **DECIDE** que le lissage des taux de fiscalité des différentes communes sera réalisé sur 9 années,
- **DIT** que la commune nouvelle reprendra les budgets principaux et budgets annexes des deux communes historiques soit :
 - ✓ Les budgets lotissements des 2 communes :
Lotissement Le Pâtis II-III (La Chapelle-Achard)
Lotissement Les Jonquilles (La Chapelle-Achard)
Lotissement Les Jardins (La Mothe-Achard)
 - ✓ Espace Commercial (La Mothe-Achard)

XXXXXXXXXXXXXX

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Le 25/11/2016 : Spectacle de Jérémy CHARBONNEL à l'Espace Culturel, en partenariat avec « L'Air d'en Rire » 15 euros la place.

Séance levée à 21h35

**Prochaine séance du Conseil Municipal
le lundi 26 septembre 2016 à 20h30.**